

L'AFDET - Association française pour le développement de l'enseignement technique, reconnue d'utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l'actualité des questions d'orientation, de formation, de certification et d'insertion professionnelles.

Vous ne souhaitez plus recevoir la Brève AFDET ?

[Cliquer ici](#)

Votre application de courrier va vous proposer d'envoyer un mail à [information@afdnet.org](mailto:information@afdnet.org)

comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires de la BREVE »

Il vous suffira d'



## Aidez-les à reprendre un apprentissage, une formation professionnelle initiale, une formation continue



### Au sommaire :

I. MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE. DECRET n° 2020-545 du 11 mai 2020 .....	3
II. REPRISE DE L'ACCUEIL EN FORMATION .....	4
III. Protocole national de déconfinement (Pour les entreprises) .....	6
IV. Déconfinement Formation et apprentissage.....	7
V. Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 .....	9
VI. organisation des sessions d'examen pour les titres professionnels du ministère du travail.....	9
VII. Les centres de formation continue pourront de nouveau accueillir leurs stagiaires à compter du 11 mai 2020 publié le 04.05.20.....	10
VIII. Guide Syntec pour les métiers du Conseil, du numérique, de l'ingénierie, de la formation, de l'événementiel .....	10



178 Rue du Temple  
75003 PARIS  
01 42 74 00 64  
[information@afdnet.org](mailto:information@afdnet.org)

Consultez notre site  
[www.afdnet.org](http://www.afdnet.org)

L'AFDET ,

c'est-à-dire nous :

- ✚ adhérents à titre personnel ou personnes morales,
- ✚ présidents de sections locales, départementales,
- ✚ délégués régionaux de l'association

nous devons d'apporter un soutien actif aux CFA et aux établissements de formation professionnelle initiale et continue afin que la reprise de l'activité se passe dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition un certain nombre de documents officiels ou de liens vers des instructions nationales.

A vous de les relayer vers les intéressés, jeunes et adultes en formation, et bien entendu vers les enseignants, formateurs, maîtres d'apprentissage ou tuteurs.

Merci d'avance de nous faire part de vos initiatives afin que nous puissions les communiquer aux autres adhérents et les mettre en valeur dans la newsletter et sur le site.

Michel BLACHERE Vice président

[mpbla@afdetvp.org](mailto:mpbla@afdetvp.org)

# I. MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE. DECRET N° 2020-545 DU 11 MAI 2020



[Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

(Pour accéder au décret cliquez sur le titre)

Extraits : nous attirons par exemple votre attention sur

...L'article 5 :

*[...]V. - Tout usager de onze ans ou plus du transport scolaire, ainsi que les accompagnateurs présents dans le véhicule, portent un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts. L'accès auxdits véhicules et espaces est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation. [...]*

...et sur le Chapitre V :

**Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens**  
*[...]*

**Article 10**

**I. - L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement relevant du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés, est autorisé pour les seuls établissements et selon les modalités mentionnées ci-après :**

*[...] III. - Un accueil est assuré par les établissements mentionnés au 1° et dans les collèges et les classes correspondantes des établissements d'enseignement privés du I au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.*

**IV. - L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII du code de l'éducation est autorisé aux seules fins de permettre l'accès aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé mentionnés à l'article D. 714-20 du code de l'éducation[etc.]**

*[...]*

## II. REPRISE DE L'ACCUEIL EN FORMATION

Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue

### REPRISE DE L'ACCUEIL EN FORMATION

#### Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue

12 mai 2020

#### PREAMBULE

Le présent document a vocation à proposer aux acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue un ensemble de recommandations et de conseils, pour préparer la reprise de l'accueil dans les centres de formation d'apprentis et dans les organismes de formation.

Il fait suite au décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant l'accueil du public pour les établissements de formation et les Centres de Formations d'apprentis à partir du 11 mai.

La réouverture de l'accueil au public des organismes de formation (OF) / Centres de formation des apprentis (CFA) est conditionnée à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et employées par les structures, au moins équivalentes à celles prescrites par les autorités sanitaires (mesures barrières, règles de distanciation physique...) précisées dans le [Protocole national de déconfinement du Ministère du travail](#).

La mise en œuvre de ces règles pour les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis est déclinée dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire de la branche sectorielle, publié prochainement par le Ministère du travail. Ce document formule un ensemble de préconisations sur l'organisation du travail à destination des salariés et employeurs des organismes de formation et CFA, ainsi que sur les recommandations sanitaires à mettre en œuvre afin de favoriser la reprise de l'accueil en formation dans les meilleures conditions de sécurité.

En complément, le présent document formule des conseils et recommandations pour l'organisation des enseignements et la priorisation des publics et/ou des formations, le recrutement et l'orientation en formation et les modalités de diffusion des informations préalables à la reprise, en lien avec les financeurs et les entreprises. Il se conçoit comme un [guide d'aide à la décision](#).

Ces différents documents ont vocation à constituer le cadre de recommandations à l'intérieur duquel les CFA et les organismes de formation devront définir les règles de mise en œuvre de la reprise de l'accueil physique, adaptées à leur réalité foncière et opérationnelle, et tenant compte à la fois des besoins des publics bénéficiaires de formation et de ceux des personnels dispensant les formations et les équipes supports.

#### DUREE ET CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE

Les conseils et recommandations présentés dans le cadre de ce guide pourraient être amenés à évoluer pour prendre en compte de nouvelles consignes édictées au niveau national.

Ils couvrent l'ensemble du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les établissements médico-sociaux de rééducation professionnelle pourront également s'y référer. Des recommandations spécifiques peuvent être émises pour les établissements relevant de la compétence de certains Ministères.

Extraits page suivante

## Extraits

### « 1/ LES RECOMMANDATIONS PREALABLES SUR LE PLAN SANITAIRE ET L'ENCADREMENT HUMAIN

Le nécessaire respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique Le respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique n'est pas propre aux CFA et aux organismes de formation. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus. Les recommandations nationales s'articulent autour de cinq principes généraux :

- ♣ Le maintien de la distanciation physique
- ♣ L'application des gestes barrière
- ♣ La limitation du brassage des apprenants
- ♣ L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- ♣ La communication, l'information et la formation [...] »

### 2/ LES RECOMMANDATIONS SUR L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET SUR LA PRIORISATION DES PUBLICS

[...] l'accueil simultané en centre ne sera pas toujours possible pour l'ensemble des stagiaires et apprentis. La réouverture de l'accueil dans les structures pourrait ainsi être organisée de manière progressive, en priorisant certains publics ou certaines formations, ou en redéfinissant les modalités d'organisation des formations :

**1. Recourir à un mixte entre formation à distance, en présentiel et dans le cadre de tiers-lieux** en fonction des contraintes matérielles découlant des mesures sanitaires et des règles de distanciation physique qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les capacités d'accueil des structures, l'organisation de la reprise des formations en organisme ou centre de formation pourront être adaptées. Ces adaptations devront tout d'abord prendre en compte la réalité de la continuité pédagogique qui a pu être assurée pendant la période de confinement [...]

**3. Prioriser les publics pouvant reprendre la formation en présentiel** Les aménagements (ainsi que, le cas échéant, les capacités d'accueil en matière de restauration et d'hébergement, internat notamment) peuvent conduire à devoir prioriser les publics accueillis en formation présentielle ou les formations elles-mêmes. Afin de définir quelques repères communs, le Ministère du travail formule plusieurs pistes. La priorisation pourrait tenir compte des publics suivants :

- ♣ Les publics en fin de cycle pour préparation aux délivrances de certifications/examens ;
- ♣ Les publics qui n'ont pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de « réquisition » par l'employeur, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ;
- ♣ Les publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants ;
- ♣ Les personnes en situation de handicap, qui au-delà des situations mentionnées ci-dessus, ne pourraient bénéficier d'une formation à distance dans les conditions de qualité exigées du fait d'outils ne répondant pas aux normes d'accessibilité requises ;
- ♣ Les publics inscrits dans les formations préparatoires : prépas apprentissage, prépas compétences, formations savoirs de base et préparatoires ;
- ♣ Les publics qui ont « décroché », et qui ont rencontré des difficultés pédagogiques à suivre la formation à distance.

[...]



## IV. DECONFINEMENT FORMATION ET APPRENTISSAGE

Sur le site du ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>



Vous trouverez sur le site du ministère du Travail tout [un ensemble de questions-réponses](#) qui peuvent vous concerner directement comme par exemple :

**Formation professionnelle : stagiaires et organismes de formation**

**Apprentissage (apprentis et organismes de formation / CFA)**

## Sur le site du ministère de l'Éducation nationale

De même sur le site du Ministère de l'éducation nationale vous trouverez les réponses à toutes les questions que se posent les parents, les élèves, les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle notamment par rapport aux diplômes d'Etat.

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-familles-et-eleves-303453>

## QUESTIONS/RÉPONSES - CORONAVIRUS COVID 19

Parents, élèves, personnels : consultez les informations et les recommandations concernant le coronavirus Covid-19

Bac, brevet, CAP, BEP, BTS 2020 : les réponses à vos questions sur les aménagements des épreuves des examens nationaux

Par exemple :

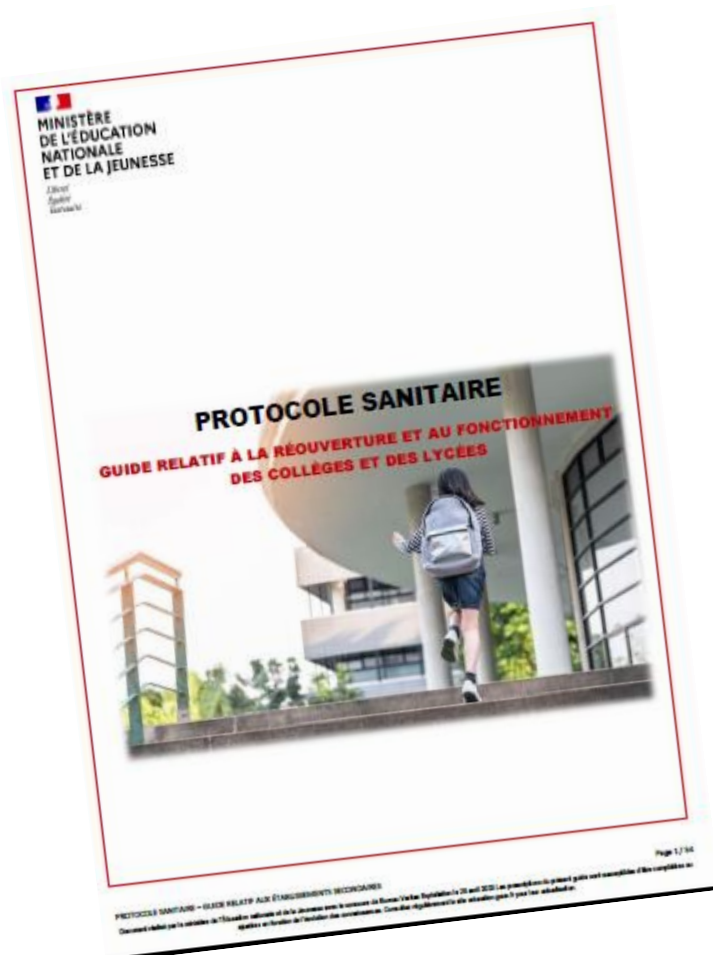
**Baccalauréat : je suis élève en lycée professionnel, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle**

**Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, ou à une mention complémentaire, ou au brevet des métiers d'art (BMA) ou au brevet professionnel (BP), les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ?**

Vous pourrez aussi consulter et télécharger le

## GUIDE RELATIF À LA RÉOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Cliquer sur le titre ci-dessus



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Jérome Guéhen  
Agnès Barreau

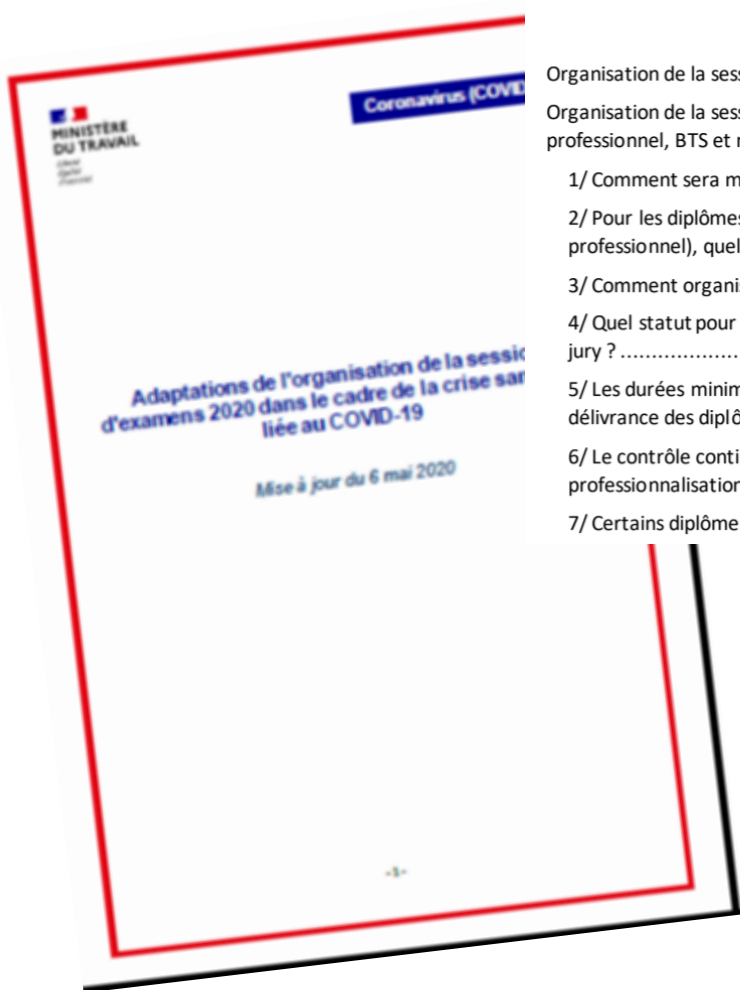
### SOMMAIRE

CONTEXTE .....	3
PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	4
CAPACITÉ D'ACCUEIL .....	11
FICHES THÉMATIQUES .....	13
FICHE THÉMATIQUE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION .....	14
FICHE THÉMATIQUE SANITAIRES .....	19
FICHE THÉMATIQUE ACCUEIL DES ÉLÈVES .....	22
FICHE THÉMATIQUE SALLES DE CLASSES .....	25
FICHE THÉMATIQUE GESTION DES CIRCULATIONS .....	28
FICHE THÉMATIQUE DÈM-PENSION .....	31
FICHE THÉMATIQUE RÉCRÉATION .....	34
FICHE THÉMATIQUE ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES .....	37
FICHE THÉMATIQUE ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES .....	40
FICHE THÉMATIQUE INTERNAT .....	43
FICHE THÉMATIQUE PERSONNELS .....	46
PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID .....	52



## V. ADAPTATIONS DE L'ORGANISATION DE LA SESSION D'EXAMENS 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

pour accéder au texte en PDF cliquez sur l'image

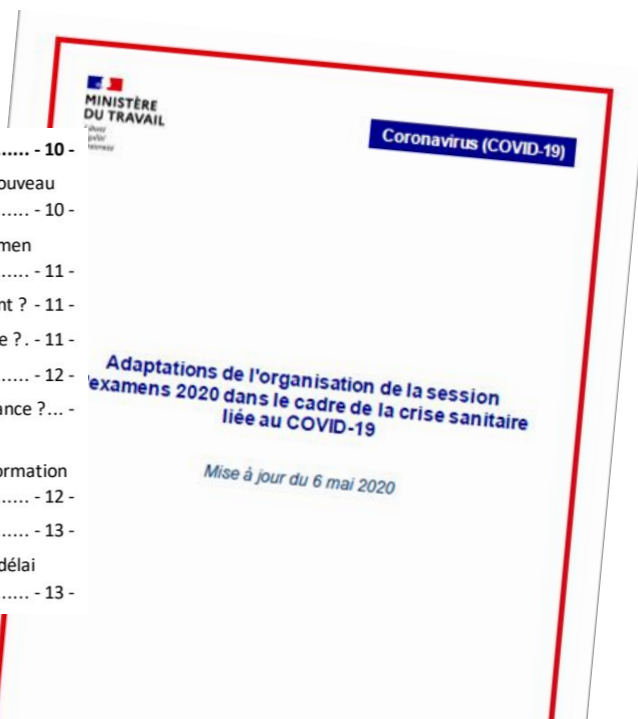


### SOMMAIRE

Organisation de la session d'examens 2020 pour les diplômés, titres et autres certifications.....	- 5 -
Organisation de la session d'examens 2020 pour les CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS et mentions complémentaires, ainsi que pour les CAP agricoles et BTSA.....	- 6 -
1/ Comment sera mis en œuvre le contrôle continu ? .....	- 6 -
2/ Pour les diplômés nécessitant la réalisation d'un dossier (baccalauréat professionnel, brevet professionnel), quelles sont les modalités de présentation ou de soutenance de ce dossier ? ....	- 7 -
3/ Comment organiser la mise en place des jurys ? .....	- 7 -
4/ Quel statut pour les apprentis dont le contrat serait rompu ou terminé lors de la réunion du jury ? .....	- 8 -
5/ Les durées minimales de formation relatives aux certifications seront-elles assouplies pour la délivrance des diplômes de la session 2020 ? .....	- 8 -
6/ Le contrôle continu est-il aussi applicable aux BTS préparés en apprentissage, en contrat de professionnalisation ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle ? .....	- 8 -
7/ Certains diplômés nécessitent-ils le recours à une ou plusieurs épreuves pratiques ? .....	- 9 -

## VI. ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMEN POUR LES TITRES PROFESSIONNELS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

pour accéder au texte en PDF cliquez sur l'image



Organisation des sessions d'examen pour les titres professionnels du ministère du Travail.....	- 10 -
1/ Comment se dérouleront les épreuves lorsque les centres d'examen accueilleront de nouveau stagiaires et apprentis? .....	- 10 -
2/ Quelles consignes de sécurité seront appliquées pour l'organisation des sessions d'examen lorsque les centres accueilleront de nouveau stagiaires et apprentis ? .....	- 11 -
3/ Les règles de composition des jurys pourront-elles être aménagées après le confinement ? -	- 11 -
4/ Des modalités d'évaluation basées sur le contrôle continu vont-elles être mises en place ? -	- 11 -
5/ L'organisation de sessions d'examen à distance est-elle possible ? .....	- 12 -
6/ Les évaluations passées en cours de formation (ECF) peuvent-elles être réalisées à distance ? ...	- 12 -
7/ Peut-on réduire ou supprimer la période de formation effectuée dans l'organisme de formation ou en entreprise ? .....	- 12 -
8/ Est-il possible d'envoyer des convocations par courriel avec accusé de réception ? .....	- 13 -
9/ Pour les titres nécessitant la production de pièces justificatives, vais-je bénéficier d'un délai supplémentaire ? .....	- 13 -

## VII. LES CENTRES DE FORMATION CONTINUE POURRONT DE NOUVEAU ACCUEILLIR LEURS STAGIAIRES A COMPTER DU 11 MAI 2020 PUBLIE LE 04.05.20

Pour rejoindre la page du ministère du travail cliquez sur le titre V

On peut trouver les mêmes informations sur le site du [ministère de l'Éducation](#)

## VIII. GUIDE SYNTEC POUR LES METIERS DU CONSEIL, DU NUMERIQUE, DE L'INGENIERIE, DE LA FORMATION, DE L'EVENEMENTIEL



### GUIDE DE RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DANS LE CONTEXTE DE PANDMIE DE COVID-19

Version 2.1 du 24 avril 2020

Ce guide a été validé par le ministère du Travail

Syndicats adhérents de la Fédération Syntec



### MÉTIERS DE LA FORMATION - FORMATEUR

#### ACTIVITÉS

- Définir les objectifs et le contenu pédagogique
- Déterminer les moyens pédagogiques à utiliser en fonction de la cible et du sujet de la formation
- Réaliser et mettre à jour les supports de formation
- Délivrer la formation aux apprenants, en sessions individuelles ou collectives, inter ou intra-entreprises
- Évaluer les stagiaires et faire évaluer la formation
- Réaliser une veille sur les thèmes de la formation et se former aux évolutions produits ou méthodologiques

#### MOBILISER LE TÉLÉTRAVAIL ET LES OUTILS COLLABORATIFS À DISTANCE

#### RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES INTERVENTIONS CLIENTS

- Favoriser l'adaptation des contenus de formation afin de les dispenser à distance (outils collaboratifs, exercices numériques, etc.)
- Favoriser, encourager et accompagner l'utilisation des outils de communication à distance par les apprenants (e-learning, formations à distance, etc.)
- Mobiliser les outils d'évaluation numérique (questionnaires et outils d'évaluation en ligne)



#### POUR LES ANIMATIONS SUR SITE (NE POUVANT ÊTRE RÉALISÉES À DISTANCE)

- Veiller à disposer de son justificatif de déplacement professionnel
- Disposer de son propre équipement (savon et eau, gel, sac poubelle individuel, masques et lingettes le cas échéant, etc.)
- Informer les stagiaires des règles spécifiques en vigueur sur le site
- Respecter et faire respecter les gestes barrières
  - ex : supprimer les espaces de contact (animation en sous-groupes rapprochés, accueil avec viennoiseries dans un récipient commun, etc.)
  - ex : demander aux stagiaires de venir avec une bouteille d'eau individuelle ou une gourde ex : prévoir des bouteilles d'eau individuelles avec les initiales du stagiaire
  - ex : limiter la manipulation de documents en optant autant que faire se peut pour la dématérialisation
  - ex : prévoir du gel et des mouchoirs individuels pour les stagiaires
- Respecter et faire respecter les mesures de distanciation
  - ex : espacer les chaises et bureaux de la salle de formation
  - ex : utiliser des marquages, rubans, barrières physiques (ex : tables) pour délimiter des zones sécurisées
- Si les distances de sécurité ne peuvent être respectées, utiliser et faire utiliser un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 %
- Nettoyer le matériel utilisé avant et après usage, particulièrement les outils partagés (tableau, paperboard)
- À l'issue de l'animation, jeter ses déchets dans un sac poubelle individuel et nettoyer le matériel (ordinateur, vidéoprojecteur, etc.) particulièrement les zones en contact avec les mains
- Ne pas se toucher le visage avant de s'être lavé les mains à minima après chaque intervention, avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique

Version 2.1  
24 avril 2020

Fédération Syntec : Guide de recommandations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités dans le contexte de pandémie de COVID-19

21/34

Page 21

# Et si vous voulez (continuer de) travailler avec nous : Adhérez ou renouvelez votre adhésion (ctrl+clic)

**AfDET** Association française pour le développement de l'enseignement technique  
reconnue d'utilité publique, ONG auprès de l'ONU, agréée et liée par convention  
avec le ministère de l'Éducation nationale, habilitée à percevoir la taxe  
d'apprentissage

## ADHÉREZ À L'AFDET

### Ensemble, préparons l'avenir des jeunes et la formation tout au long de la vie !

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AfDET, au siège de l'association : 178 rue du temple 75003 PARIS. Vous pourrez désormais adhérer en ligne : [www.afdet.org](http://www.afdet.org)

**BULLETTIN D'ADHESION 2019 - PERSONNE PHYSIQUE**  
Cotisation d'adhésion ouvrant droit à réduction d'impôt

Nouvelle adhésion  
 Renouvellement

Nom : ..... Prénom : .....  
 Actif  Retraité Profession (antérieure si retraité) : .....  
Adresse : ..... Téléphone : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Courriel : .....  
Section territoriale de rattachement (information sur [www.afdet.org](http://www.afdet.org)) : .....

Montant retenu ..... € Date : .....  
 Membre actif  $\geq 78 \text{ € } (\geq 50 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$  ..... €\* Signature : .....  
 DON d'une valeur de : ..... €  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

**OU ADHESION SIMPLE**

Montant retenu ..... € Date : .....  
 Membre actif  $\geq 50 \text{ €}^*$  ..... €\* Signature : .....  
 DON d'une valeur de : ..... €  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

**OU ABONNEMENT à la revue 3**

Tarif non adhérent 56€ X ..... exemplaires ..... € Date : .....  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

\*La cotisation d'adhésion versée à l'AFDET association reconnue d'utilité publique (hors abonnement) dans la limite de 20% du revenu imposable. (CGI - Conformément à la réglementation en vigueur, un reçu fiscal est délivré.)

**AfDET** Association française pour le développement de l'enseignement technique  
reconnue d'utilité publique, ONG auprès de l'ONU, agréée et liée par convention  
avec le ministère de l'Éducation nationale, habilitée à percevoir la taxe  
d'apprentissage

## ADHÉREZ À L'AFDET

### Ensemble, préparons l'avenir des jeunes et la formation tout au long de la vie !

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AfDET, au siège de l'association : 178 rue du temple 75003 PARIS. Si vous le souhaitez, un mémoire administratif peut vous être adressé ou adhérer en ligne : [www.afdet.org](http://www.afdet.org)

**BULLETTIN D'ADHESION 2019 - PERSONNE MORALE**  
Cotisation d'adhésion ouvrant droit à réduction d'impôt

Nouvelle adhésion  
 Renouvellement

Nom : ..... Adresse : .....  
Code postal : ..... Activité : .....  
Courriel : ..... Ville : .....  
Nom du signataire : ..... Fonction : .....  
Section territoriale de rattachement (information sur [www.afdet.org](http://www.afdet.org)) : ..... Téléphone : .....

**Recommandé ADHESION + ABONNEMENT à la revue 3 numéros par an**

Membre actif Collèges  
Lycées, CFA, autres établissements d'enseignement  
Universités, dont IUT, Grandes écoles  
Org. Professionnelles, associations, établissements publics

$\geq 78 \text{ € } (\geq 50 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$	Entreprises Eff. < 50	$\geq 153 \text{ € } (\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$
$\geq 153 \text{ € } (\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$	Entreprises 50 ≤ Eff. < 250	$\geq 278 \text{ € } (\geq 250 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$
$\geq 228 \text{ € } (\geq 200 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$	Entreprises 250 ≤ Eff. < 1000	$\geq 403 \text{ € } (\geq 375 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$
$\geq 153 \text{ € } (\geq 125 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$	Entreprises Eff. ≥ 1000	$\geq 528 \text{ € } (\geq 500 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$

Montant retenu ..... €  
 souhaite être associé(e) aux activités de l'AFDET mais ne peut être membre actif  $\geq 528 \text{ €}^* (\geq 500 \text{ €}^* + 28 \text{ €})$  ..... €\*  
 DON d'une valeur de : ..... €  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

**OU ADHESION SIMPLE**

Membre actif Collèges  
Lycées, CFA, autres établissements d'enseignement  
Universités, dont IUT, Grandes écoles  
Org. Professionnelles, associations, établissements publics

$\geq 50 \text{ €}^*$	Entreprises Eff. < 50	$\geq 125 \text{ €}^*$
$\geq 125 \text{ €}^*$	Entreprises 50 ≤ Eff. < 250	$\geq 250 \text{ €}^*$
$\geq 200 \text{ €}^*$	Entreprises 250 ≤ Eff. < 1000	$\geq 375 \text{ €}^*$
$\geq 125 \text{ €}^*$	Entreprises Eff. ≥ 1000	$\geq 500 \text{ €}^*$

Montant retenu ..... €\*  
 souhaite être associé(e) aux activités de l'AFDET mais ne peut être membre actif  $\geq 500 \text{ €}^*$  ..... €\*  
 DON d'une valeur de : ..... €  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

**OU ABONNEMENT à la revue 3 numéros par an**

Tarif non adhérent 56€ X ..... exemplaires ..... € Date : .....  
REGLEMENT TOTAL NET : ..... €

\*La cotisation d'adhésion versée à l'AFDET association reconnue d'utilité publique par les entreprises (hors abonnement) pris dans la limite de 60% du versement (hors abonnement) pris dans la limite de 60% du chiffre d'affaires hors TVA des sociétés ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% du versement (hors abonnement) pris dans la limite de 60% du chiffre d'affaires hors TVA des sociétés ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés (article 238 bis du CGI modifié par la loi n°2016-1918)

**RECUEIL DE CONSENTEMENT**

Pour s'adapter aux enjeux du numérique et garantir une meilleure maîtrise des données personnelles, une nouvelle réglementation européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD, est en application depuis le 25 mai 2018. Il renforce les droits des personnes et responsabilise davantage les organismes qui traitent leurs données.

Les informations recueillies par l'AFDET et figurant sur le bulletin d'adhésion sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par la Secrétaire Générale de l'Association dans le strict cadre de ses relations avec les adhérents pour :

- La collecte des cotisations d'adhésion et d'abonnement à la revue,
- L'envoi des convocations aux réunions statutaires organisées par les Instances régionales et nationales,
- Une communication sur l'ensemble des activités et manifestations organisées par l'AFDET,
- La réalisation de traitements statistiques.

Ces informations sont conservées pendant les 5 années qui suivent le non paiement de votre cotisation.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Secrétaire Générale de l'AFDET :  
- par téléphone : 01 42 74 00 64 - par mail : [information@afdet.org](mailto:information@afdet.org) - par courrier : AFDET 178 rue du temple 75003 PARIS.

Nom : ..... Prénom : .....  
 j'autorise l'enregistrement de mes données personnelles figurant sur le bulletin d'adhésion dans un fichier informatisé de l'AFDET  
 je suis opposé à cet enregistrement.  
Date : ..... Signature : .....